REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_PV_2025_05
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE DES CHASSELAS ET IMPASSE DES CLAIRETTES
ORGANISATION FETE DES VOISINS LE 06 JUIN 2025

Le maire de la commune de Saint-Bauzély,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Madame CAMPOURCY Amélie en date du 06 mai 2025, qui souhaite occuper temporairement le domaine public dans le cadre d'une fête des voisins rue des Chasselas et impasse des Clairettes à Saint-Bauzély le 06 juin 2025,

ARRETE :

Article 1er : le 06 juin 2025, Madame CAMPOURCY Amélie est autorisée à occuper temporairement l'espace public dans le cadre de l'organisation d'une fête des voisins du 06 juin 2025 17 heures au 07 juin 2025 01 heure.
Article 2 : sécurité : l'organisatrice veillera à mettre en place un dispositif permettant la sécurisation des piétons et tous usagers de la voie,
Article 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire,
Article 5 : l'organisatrice occupera temporairement le domaine public et le permissionnaire veillera à préserver les droits des tiers.
Article 6 : M. Commandant de gendarmerie de Saint-Chaptes/Saint-Mamert, M. le Chef de la Police Municipale de Saint-Géniès de Malgoirès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à Madame CAMPOURCY

Fait à Saint-Bauzély le 12 mai 2025
DURAND Jacques
Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa publication et notification.
Affiché, transmis et rendu exécutoire